COMMUNE DE Luc-sur-Orbieu
11200 Luc-sur-Orbieu
Département de l'Aude

République Française
n° 2026/11/05/69

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
De la CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE
RD 261 AVENUE DE NARBONNE

HORS agglomération et sur le Territoire de la Commune de LUC SUR ORBIEU
Le Maire de la Commune de Luc Sur Orbieu, (Aude),
Vu le code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6.1 L2215-4 ET L 2215-5

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 L115-1 L123-8 L131-1à L131-7 L141-10 ET l141-11 R et L 411.1 à L 411.7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en livre1, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'intérêt général d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R.131.2

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE Route GRAND SUD représenté par M BUIRON Sébastien 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE en date du 4 novembre 2026 demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de tranchée à la suite des travaux réalisés par la SPIE au niveau de la D 261 avenue de Narbonne, 11200 LUC SUR ORBIEU, à compter du 23 novembre 2026, pour une durée de 3 jours.

Considérant que des usagers utilisent cette voie, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, afin d'en assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de 3 jours l'Entreprise EIFFAGE est autorisé à effectuer les travaux de réfection de tranchée à la suite des travaux réalisés par la SPIE.

Article 2 : En raison des travaux énumérés ci-dessus la circulation et le stationnement seront règlementés, et soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

Restriction sur section courante
Route fermée à la circulation
Interdiction de circuler et de stationner véhicules légers poids lourds

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article, la voie sus énumérée pourra être utilisé ou stationnée par les véhicules médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours, la lutte contre l'incendie.

Article 6 : Pendant la durée des travaux le pétitionnaire est responsable de la sécurité de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine routier départemental. L'Entreprise aura la charge de mettre en place la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire sera tenu d'enlever toutes les décombres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages

<u>Article 8</u> : Le Maire de Luc Sur Orbieu, Le Responsable Du chantier L'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Sera transmis à M le Directeur de l'Entreprise chargé des travaux, L'Agent de Police Municipale, les services de secours et incendie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luc-sur-Orbieu, le 5 novembre 2026

Le Maire,
P. LEZINA

